

Les de droits de l'enfant

au sein du régime de soins de santé

Ce document s'inspire de l'affiche relative aux droits des enfants hospitalisés publiée en avril 1980 par l'Institut canadien de la santé infantile.

J'ai le droit de vivre et de recevoir des soins médicaux adéquats indépendamment de mon âge, de mon sexe ou de ma fortune.

Articles 3, 6, 24

J'ai le droit d'être considéré d'abord comme un enfant puis comme un patient.

Article 3

J'ai le droit d'être traité comme une personne aux aptitudes, à la culture et à la langue uniques

Articles 2, 23, 24, 30

J'ai le droit d'avoir peur et de pleurer lorsque j'ai mal.

Article 12

J'ai le droit d'être en sécurité dans un milieu inconnu et de me sentir rassuré.

Articles 9, 19, 24, 25

J'ai le droit de poser des questions auxquelles on répondra d'une façon qui m'est compréhensible.

Articles 12, 13

J'ai le droit à des soins dispensés par des personnes capables de percevoir mes besoins et d'y répondre même si je ne peux les exprimer

Articles 3, 5

J'ai le droit de parler en mon nom et d'avoir quelqu'un qui le fait lorsque j'en suis incapable.

Articles 12, 13, 14

J'ai le droit à la présence de personnes chères en cas de besoin.

Articles 3, 9, 31

J'ai le droit à des loisirs et à l'éducation lorsqu'on me dispense des soins.

Articles 28, 29, 31

Je veux qu'on respecte mes droits.

Article 42

(Ces articles sont tirés de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies.)